

droit des personnes

Par **Delph**, le **11/05/2005** à **19:16**

bonjour.. petites questions sur le droit des personnes :

→ Quelles sont les conditions de l'adoptant pour adopter (simple et pleniére) ?

→ Quelle est la différence entre comas dépassé et comas végétatif ?

... c'est pas clair ?

Merci

Par **contrecourants**, le **12/05/2005** à **16:47**

[quote:2vccay5k]Quelles sont les conditions de l'adoptant pour adopter (simple et pleniére) ?[/quote:2vccay5k]

salut ! Tu trouveras toutes les conditions de l'adoptant énumérées aux articles 343 et suivants du Code Civil. **wink**, c'est essentiellement la condition d'age (28 ans) pour le couple marié ou le célibataire adoptant, et la différence d'âge avec l'adopté (15ans). La distinction entre adoption pleniére ou simple n'a de conséquence que sur les conditions de l'adopté.

[quote:2vccay5k]Quelle est la différence entre comas dépassé et comas végétatif ?[/quote:2vccay5k]

Le coma dépassé est aussi appelé la mort cérébrale, c'est la cessation complète et irrémédiable de l'activité du cerveau, et implique donc un maintien artificiel des fonctions vitales. La personne est donc considérée comme morte. A la différence, le coma végétatif, s'il entraîne une perte totale de la conscience, maintient les fonctions vitales et il n'est pas forcément irréversible.